



Bruges

2026-PERM-86

PTO/Centre juridique/GA-CP

Arrêté du Maire portant délégation de fonction à Frédéric CLERMONT, Cinquième Adjoint au Maire

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- VU le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire en date du 27 mars 2026,
- VU l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et à des membres du Conseil Municipal,
- VU la délibération n°2026.02.06 du 27 mars 2026, reçue en Préfecture de la Gironde le 30 mars 2026, relative aux délégations du conseil municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- **CONSIDERANT** l'ampleur et la diversité des champs d'intervention ressortissant de l'action municipale et la nécessité d'organiser la gestion des affaires communales,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Monsieur le Maire donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à **Frédéric CLERMONT, Cinquième Adjoint au Maire, délégué aux Ressources Humaines**, notamment concernant:

- Gestion de la carrière des agents :
 - Actes relatifs au recrutement et à la carrière des agents titulaires et non titulaires, y compris stagiaires et apprentis (nomination, signature de contrat, stagiairisation, prolongation de contrat ou de stage, titularisation)
 - Actes relatifs à l'avancement de grade et d'échelon et à la promotion interne
 - Actes relatifs à l'évaluation individuelle
 - Actes relatifs à la santé des agents (prévention, gestion des inaptitudes etc.)
 - Actes relatifs à la procédure disciplinaire (suspension, enquête administrative, et prononcé de la sanction)
 - Actes relatifs à la gestion des mutations internes et externes
 - Actes relatifs à la gestion de la fin de carrière : mise à la retraite, mise en disponibilité, licenciement, radiation des cadres, etc.
- Gestion du temps de travail des agents : actes relatifs au temps de travail et aux congés et actes relatifs à la gestion du télétravail
- Gestion de la rémunération des agents : versement de la paie, attribution/retrait ou suspension d'un régime indemnitaire ou d'un avantage en nature, attribution/retrait de la NBI ou du versement de l'IFSE ou du CIA, gestion de trop-perçu des agents
- Gestion de la protection des agents : autorisation spéciale d'absence, octroi/refus de protection fonctionnelle, actions de prévention
- Gestion prévisionnelle des ressources humaines



Bruges

- Gestion des projets en lien avec les ressources humaines et de la qualité de vie au travail, notamment la mise en œuvre des lignes directrices de gestion
- Formation du personnel : plan de formation, demandes/refus de formations, organisation de formations en interne, frais de déplacements
- Représentation dans les instances paritaires et le dialogue social
- Engagement des dépenses de fonctionnement en lien avec ces délégations, dans la limite de 15000 €,
- Engagement des dépenses d'investissement en lien avec ces délégations, dans la limite de 5000€

ARTICLE 2

Dans le champ de sa délégation de fonction définie à l'article 1^{er}, Monsieur Frédéric CLERMONT est habilité à signer tous actes, décisions, rapports, correspondances et tous documents divers relevant de sa délégation, ce compris les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il assurera en outre dans le champ de sa délégation un rôle représentatif et relationnel avec les différents interlocuteurs de la Ville, y compris les habitants.

ARTICLE 3

La présente délégation ne fait pas obstacle à ce que le Maire puisse se saisir à tout instant d'un dossier relevant d'une des fonctions déléguées.

ARTICLE 4

Le présent arrêté qui sera transmis en Préfecture et publié sous format électronique sur le site Internet de la Ville de BRUGES prend effet à compter du 23 avril 2026.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Gironde, Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Trésorier Public de la Ville, et à l'intéressé à titre de notification.

ARTICLE 5

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de BRUGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication, étant précisé que le silence de l'Administration pendant un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet ; ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois suivant sa publication électronique ou le rejet du recours gracieux par l'Administration.

Fait à Bruges, le 9 avril 2026

Signature originale de
Monsieur Frédéric CLERMONT

Le Maire,



Frédéric GIRO